

**RECRUTEMENT DES PERSONNELS DÉTACHÉS DE L'AEFE EN ESPAGNE
SUR EMPLOI D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET D'ADMINISTRATION
Rentrée 2026-2027**

NOTICE EXPLICATIVE POUR APPEL À CANDIDATURES EXCEPTIONNEL

(HORS CAMPAGNE CLASSIQUE D'OCTOBRE 2025)

LA PROCÉDURE EN BREF :

1. **Saisir le questionnaire en ligne** sur le portail des établissements d'enseignement français homologués de la zone Europe ibérique : <https://french-international-schools.com/>
2. **Imprimer le questionnaire en pdf** à la fin de votre saisie (si vous n'avez pas de signature électronique, vous pouvez l'imprimer pour le signer manuellement puis le scanner en pdf)
3. **Consulter bien les dates** de campagne exceptionnelle de votre discipline sur le site <https://french-international-schools.com/> (les dates peuvent varier en fonction des appels à candidature)
4. **Envoyer le questionnaire accompagné des pièces justificatives par mail** à l'adresse : recrutement.espagne@aefe.fr

Le dossier se compose de :

- 1) Le questionnaire pré-rempli en ligne puis imprimé
- 2) la liste récapitulative des pièces, ainsi que toutes les pièces à fournir

Le dossier doit être envoyé en un seul fichier pdf contenant l'ensemble des documents (attention au poids du fichier, il ne doit pas excéder 5MB) exclusivement par mail à l'Ambassade de France (recrutement.espagne@aefe.fr), au plus tard à 23h59 (heure de Madrid) de la date indiquée sur le site de candidature.

Si votre dossier pèse plus de 5MB, vous pouvez le compresser à travers de nombreux sites de compression de fichier pdf. Si vous disposez d'une signature électronique vous pouvez l'insérer sur le formulaire. Dans le cas contraire veuillez imprimer, signer puis convertir le dossier en format pdf.

En cas de problème technique, vous pouvez nous contacter sur : support@french-international-schools.com

Pour toute autre question, vous pouvez contacter : recrutement.espagne@aefe.fr

Le présent dossier de candidature à un poste de détaché d'enseignement, d'éducation et d'administration (Décret no 2022-896 du 16 juin 2022) dans un établissement français relevant de l'AEFE en Espagne **ne concerne que les agents titulaires de l'enseignement public français**. Les enseignants exerçant dans un établissement du réseau AEFE sous le statut de détaché devront avoir rempli leur premier contrat, soit 3 années, pour pouvoir être candidats à un poste dans un autre pays.

SERONT CONSIDÉRÉS COMME IRRECEVABLES :

Les dossiers incomplets, envoyés hors délai, ne respectant les caractéristiques techniques (1 seul fichier, poids <5MB)

LES VŒUX NE SONT PAS MODIFIABLES APRÈS ENVOI DE VOTRE DOSSIER

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Date d'ouverture de la campagne de recrutement sur le portail des établissements français homologués en zone ibérique : <https://french-international-schools.com/>

Date de fermeture de la plateforme de recrutement sur le portail des établissements français homologués en zone ibérique : <https://french-international-schools.com/>

Date de limite d'envoi du dossier en format .pdf

Attention au poids du fichier (la boîte de réception est une adresse officielle au poids limité, si vous envoyez un fichier trop lourd nous risquons de ne pas pouvoir le recevoir).

Vous recevrez un accusé de réception automatique à la réception sur notre boîte.

Traitement des dossiers numériques

Il pourra vous être demandé de produire des pièces supplémentaires pour complément d'information.

Étude et classement des dossiers en commissions paritaires

Les propositions de poste se feront par courriel dès le lendemain de la CCPL à votre adresse mail de référence

Se référer aux informations publiées sur le site de candidature pour chaque poste à pourvoir

A la rentrée scolaire, la CCPL compétente pourra le cas échéant se prononcer sur la recevabilité des candidatures arrivées pendant l'été (conjointes de détachés, titulaires sortant d'ESPE). Les commissaires paritaires se réservent le droit de tenir compte de certaines situations qui ne se trouveraient pas détaillées dans le barème.

Conditions de rémunération : base salariale française + une indemnité spécifique de vie locale (ISVL), fixée par arrêté ministériel. L'agent est informé que son salaire est versé avec un décalage d'un mois pour son premier mois d'activité (il percevra en octobre ses salaires de septembre-octobre).

Seuls les candidats retenus seront contactés par courriel ; même si vous n'avez pas été retenu(e) au sortir de la CCPL, des postes se libérant tardivement pourront vous être proposés jusqu'au mois de mars.

Une seule proposition de poste pourra vous être faite au cours de cette campagne de recrutement ; Si un candidat refuse une proposition de poste, il n'en recevra plus d'autre pour la campagne en cours.

Sur proposition d'un de ses membres, la CCPL se réserve la possibilité d'examiner le cas des candidats dont l'ancienneté de la note pénaliserait le classement.

CCPL - 1^{er} et 2nd degrés 2025-2026

Barème pour le classement des candidatures à un poste de détaché d'enseignement, d'éducation et d'administration dans un établissement d'enseignement français en Espagne

Ce barème est un outil de classement des candidatures à un poste de détaché et servira de base aux discussions et avis en CCPL

1. DISPOSITIONS PRIORITAIRES

Les personnels qui se trouvent dans l'une des situations énumérées ci-dessous bénéficient de dispositions prioritaires (non cumulables entre elles) :

PRIORITÉS		POINTS
Priorité n°1	Titulaire non détaché ¹ (TND). Ces dispositions sont limitées aux établissements dans lesquels ils exercent. + 50 points attribués par année en tant que TND dans l'établissement actuel.	1500
Priorité n°2	Agent en contrat résident, détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration dans un établissement en gestion directe ou un établissement conventionné du pays touchés par une mesure de carte des emplois. La priorité vaut pour tout établissement du réseau Espagne. ---- Les ex-personnels de droit local de l'établissement lauréats de concours et titularisés en France ² , lorsqu'ils remplissent les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement ³ qui sont établis dans le pays ou justifient d'un suivi ou rapprochement de conjoint à la date de la CCPL.	1300
Priorité n°3	Les conjoints de détachés (y compris ceux nouvellement nommés) de l'AEFE ou du MAEE, ou de recrutés locaux des établissements de l'AEFE (EGD ou conventionnés) ⁴ .	1100
Priorité n°4	Les personnels titulaires employés au cours de l'année scolaire en contrat de droit local dans l'établissement (contrat à temps incomplet, CDD, CDI, vacataire ayant effectué une vacation d'une durée minimale de 15 jours ouvrables.	900
Priorité n°5	Les résidents, détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration touchés par une mesure de carte des emplois à la rentrée 2025 (dans un autre pays que celui dans lequel ils exercent)	500

Comme indiqué dans l'IGRD, un détaché a la possibilité de réintégrer son poste gelé à l'issue d'un congé de longue maladie, par-delà les priorités de l'agence.

2. CRITÈRES FIXES : ANCIENNETÉ & NOTATION

Date limite de prise en compte du PPCR : millésime 2025 (01/10/2025)

En cas d'absence de note pédagogique ou de note de plus de 5 ans, une note médiane sera appliquée selon le tableau ci-dessous.

¹ Titulaires de la fonction publique française en cours de contrat local, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an dans l'établissement. Cette situation s'apprécie à la rentrée 2026. Les enseignant(e)s de langue relèveront de cette priorité même s'ils exercent une partie de leur service en primaire. En cas de présence de plusieurs TND dans un même établissement et sur la même discipline : priorité à l'ancienneté dans l'établissement en tant que TND

² Ex-recrutés locaux : à temps complet pour la durée d'une année scolaire dans un établissement en gestion directe ou conventionné. En cas de présence de plusieurs ex-recrutés locaux lauréats dans un même établissement sur la même discipline, l'ancienneté dans l'établissement départagera les candidats

³ cf. conditions de détachement stipulées dans la note de service annuelle du MEN publiée dans le BO. La priorité s'applique sans limite de temps à condition que le lauréat ait postulé de manière ininterrompue dès la possibilité de son retour.

⁴ Le terme conjoint s'entend au sens strict de l'état civil (mariage/PACS). La priorité ne s'applique qu'en cas de rapprochement réel des conjoints.

Points attribués selon les avis PPCR

	Avis PPCR			
	A Consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Tous les échelons	25	50	75	100

Points - Ancienneté

Echelons	1 - 2	3 - 4	5	6	7	8	9	10	11	HC	CE
Points	0	3	5	20	15	10	6	5	4	3	2

Notes médianes

Echelons	1er degré	Certifié(s)	Agrégé(s)
de 1 à 4	11,5	39,5	42,5
5	12,5	40,5	44,5
6	13,5	41,5	46,5
7	14,5	42,5	48,5
8	15,5	43,5	50,5
9	16,5	45,5	52,5
10	17,5	47,5	54
11	18,5	49,5	54,5
HC	19,5	50,5	55
CE	19,5	50,5	55

Cf. grilles page 6

Légende couleurs

À consolider
Satisfaisant
Très satisfaisant
Excellent

3. CRITÈRES DE CLASSEMENT COMPLÉMENTAIRES

Pour les postes nécessitant des compétences spécifiques et affichés comme tels sur les sites, l'adéquation des compétences validées du candidat au poste est essentielle à l'étude des candidatures. En cas d'ouverture de sections spécifiques (selon la nomenclature du MEN) dûment validées par le Conseil d'établissement et le SCAC, seront classées sur les postes (vacants ou créés) les candidatures possédant les certifications complémentaires idoines :

- ▶ Arts (théâtre, histoire de l'art, cinéma audio-visuel, danse, arts du cirque)
- ▶ Discipline non linguistique (DNL) en cas de section européenne.
En cas de poste créé dans le 1^{er} degré, seront classés les candidats possédant les diplômes idoines (CAFIPEMF, CAPASH).
- ▶ Maître formateur (1 journée de classe, le reste du temps en formation)
- ▶ Maître spécialisé (à temps complet)

4. ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

a) Remplacements

Sont pris en compte tous les remplacements entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 septembre 2025, effectués en Espagne et dûment validés dans un établissement en gestion directe ou conventionné.

Le décompte des jours de remplacements se calcule par journée effectivement travaillée dans le 1^{er} degré, et sur la base du service horaire hebdomadaire dans le 2nd degré. Les fins de semaine, jours fériés et vacances scolaires inclus dans un temps de remplacement ne sont pas pris compte.

de 11 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	plus de 90 jours
5 points	10 points	15 points	20 points

b) Contrats d'enseignement couvrant l'année scolaire

Les contrats ne couvrant pas l'année scolaire sont à considérer comme des remplacements (cf. § 4a).

Seuls les services effectués sous contrat sans détachement dans un établissement en gestion directe ou conventionné en Espagne, entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 septembre 2025, sont pris en compte. Ils peuvent se cumuler avec les points octroyés pour remplacements dans la limite de 35 points.

½ temps ou plus	1/3 temps (compris) à un ½ temps (exclu)	moins de 1/3 temps
30 points	20 points	10 points

5. SITUATION ADMINISTRATIVE (appréciée au 1^{er} octobre 2025)

- ▶ Détaché de retour dans son établissement après un congé parental/formation: 60 points pendant 3 ans.
- ▶ Séparation géographique entre conjoints habitant tous deux en Espagne : bonification de 5 points par année de séparation sans dépasser 15 points. On tient compte de la résidence administrative pour les fonctionnaires et de la résidence professionnelle pour les personnes du secteur privé.

Exception : pas de prise en compte de rapprochement de conjoints entre les enseignants du Lycée français de Barcelone et l'Ecole Ferdinand de Lesseps de Barcelone et entre les sites du Lycée Français de Madrid (Conde de Orgaz et La Moraleja)

6. DIVERS

- ▶ En cas de candidature double pour un couple n'habitant pas en Espagne : si l'un des candidats obtient un poste dans un établissement du réseau, son conjoint-entre dans la priorité n°3 à compter du 1^{er} septembre et bénéficie de 1100 points.
- ▶ Aucun point supplémentaire n'est accordé à un candidat qui demande un poste depuis plusieurs années.

MOTIFS D'IRRECEVABILITÉ DES DOSSIERS :

- Candidature ne remplissant pas les conditions exigées par l'administration d'origine pour bénéficier d'un détachement, notamment les agent(e)s en cours de détachement ou dont la demande de renouvellement a été transmise au MENJS, sauf suivi ou rapprochement de conjoint(e).
- Dossier incomplet, ou hors délai (cachet de la poste faisant foi). Il est recommandé d'exiger le cachet de la poste: **les plis non-oblitérés qui arriveraient au-delà de la date limite d'envoi des dossiers de candidatures ne seront pas recevables.**
- Dossier non saisi sur le portail informatique – <https://french-international-schools.com/>
- Candidat non titulaire de la fonction publique
- Candidature d'enseignant(e) titulaire postulant sur une autre discipline que celle dont il/elle a la certification
- Pour les postes d'enseignants, la candidature d'un(e) fonctionnaire n'appartenant pas au corps enseignant du 1^{er} ou 2nd degré.

Cas particulier : les candidatures d'agents qui ne sont pas au terme de leur détachement ne seront pas étudiées, hormis celles relevant des priorités de l'Agence.

PREMIER DEGRÉ

MOYENNES	ÉCHELONS												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	CE
A CONSOLIDER	<11				<12	<13	<14	<15	<16	<17	<18	<19	<20
SATISFAISANT	11-12				12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20
TRÈS SATISFAISANT	12-13				13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20	20
EXCELLENT	13-14				14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20	20	20

CONVERSION	ÉCHELONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	CE		
1er degré															
de 10 à 10,9	25				25	25	25	25	25	25	25	25	25		
de 11 à 11,9	50				50	50	50	50	50	50	50	50	50		
de 12 à 12,9	75				75	75	75	75	75	75	75	75	75		
de 13 à 13,9	100				75	75	75	75	75	75	75	75	75		
de 14 à 14,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 15 à 15,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 16 à 16,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 17 à 17,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 18 à 18,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 19 à 20					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50

SECOND DEGRÉ

CONVERSION	ÉCHELONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	CE		
2nd degré	CERTIFIÉS														
de 32 à 32,9	25				25	25	25	25	25	25	25	25	25		
de 33 à 33,9	50				50	50	50	50	50	50	50	50	50		
de 34 à 34,9	75				75	75	75	75	75	75	75	75	75		
de 35 à 35,9	100				75	75	75	75	75	75	75	75	75		
de 36 à 36,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 37 à 37,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 38 à 38,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 39 à 39,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 40 à 40,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 41 à 41,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 42 à 42,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 43 à 43,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 44 à 44,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 45 à 45,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 46 à 46,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 47 à 47,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 48 à 48,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 49 à 49,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 50 à 50,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 51 à 51,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 52 à 52,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 53 à 53,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 54 à 54,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 55 à 55,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 56 à 56,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 57 à 57,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 58 à 58,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 59 à 60	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				

CONVERSION	ÉCHELONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	CE		
2nd degré	AGRÉGÉS														
de 37 à 37,9	25				25	25	25	25	25	25	25	25	25		
de 38 à 38,9	50				50	50	50	50	50	50	50	50	50		
de 39 à 39,9	75				75	75	75	75	75	75	75	75	75		
de 40 à 40,9	100				75	75	75	75	75	75	75	75	75		
de 41 à 41,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 42 à 42,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 43 à 43,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 44 à 44,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 45 à 45,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 46 à 46,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 47 à 47,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 48 à 48,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 49 à 49,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 50 à 50,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 51 à 51,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 52 à 52,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 53 à 53,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 54 à 54,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 55 à 55,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 56 à 56,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 57 à 57,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 58 à 58,9	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				
de 59 à 60	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50				